

# **PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DES INVESTISSEMENTS SUR LA DURABILITE**

**REGLEMENT SFDR**

---

Exercice 2022

# TABLE DES MATIERES

- 1. RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE .....3
- 2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE .....4
- 3. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE. 10
- 4. POLITIQUE D'ENGAGEMENT ..... 10
- 5. REFERENCES AUX NORMES INTERNATIONALES ..... 10

# 1. RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

SOGELIFE (LEI : 549300G1P6577D6TH121) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La présente déclaration couvre la période de référence du 1er janvier au 31 décembre 2022 de l'entité SOGELIFE et porte sur les fonds propres et le fonds en dollars<sup>1</sup>. Pour les supports en unités de compte éligibles à ses produits d'assurance et répondant à la définition de l'article 8 ou 9 du règlement SFDR, les informations sur les principales incidences négatives sont disponibles auprès des sociétés de gestion (prospectus/documentations précontractuelles).

SOGELIFE prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre de ses investissements, notamment celles liées aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, aux questions sociales et de personnel, à l'eau, et aux déchets. SOGELIFE tient également compte des incidences négatives liées aux émetteurs souverains ou supranationaux et aux actifs immobiliers.

Le groupe SOGECAP met en œuvre des mesures afin d'atténuer ces incidences négatives, notamment :

1. **La prise en compte des critères ESG dans les investissements** : les critères ESG sont formellement pris en compte, au côté de la notation crédit et de la notation financière, pour orienter la sélection des titres, leur maintien en portefeuille ou leur exclusion ;
2. **L'application de politiques sectorielles spécifiques** portant notamment sur les armes controversées, le charbon thermique, le pétrole et le gaz, la biodiversité et la lutte contre la déforestation, et le tabac ;
3. **La stratégie d'alignement avec les Accords de Paris** ;
4. **Une politique d'engagement actionnarial** visant à agir comme un catalyseur de changement et de progrès.

Ces éléments sont détaillés au sein du [Rapport de Performance extra-financière de Société Générale Assurances](#).

---

<sup>1</sup> Les contrats supports en euros sont réassurés par Sogécap, qui garantit les primes investies. Cette garantie se traduit par un nantissement par Sogécap au profit de Sogelife de titres de qualité, pour un montant au moins équivalent à la créance de réassurance. La déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité de Sogécap est disponible au sein du rapport ESG - Transition Energétique de Sogécap : <https://www.assurances.societegenerale.com/fr/investisseur-journaliste/nos-publications/energy-transition/>

## 2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Les indicateurs présentés sont calculés au 31/12/2022. En effet, SOGELIFE étant un investisseur de long terme, les titres sont conservés sur une longue durée avec une faible variation d'un trimestre à l'autre.

Les taux de couverture des indicateurs sont indiqués dans la colonne « explication ». S'agissant d'un 1<sup>er</sup> exercice, certains taux de couverture<sup>2</sup> demeurent faibles en raison de l'absence de publication des informations par les entreprises. Certains indicateurs présentés peuvent donc ne pas être représentatifs du portefeuille de SOGELIFE. Ces taux de couvertures devraient s'améliorer au cours des prochaines années avec une meilleure communication des informations par les entreprises en portefeuille<sup>3</sup>.

### Indicateurs obligatoires<sup>4</sup>

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés (Tableau 1)					
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	4 533,08	Taux de couverture : 96,6%	Prise en compte des critères ESG dans les investissements.  Stratégie d'alignement avec les accords de Paris : - Objectif de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles actions et obligations d'entreprises, - Politiques sectorielles spécifiques sur le charbon thermique, le pétrole et le gaz, - Objectif de désengagement du secteur du charbon thermique, - Objectif de réduction de l'exposition au secteur de l'extraction de pétrole et de gaz.  Politique d'engagement actionnarial.
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	877,58	Taux de couverture : 96,6%	
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	9 102,72	Taux de couverture : 96,6%	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	580,00	Taux de couverture : 96,6% (scope 1 à 3)	

<sup>2</sup> Le taux de couverture est calculé par rapport aux actifs éligibles de chaque indicateur

<sup>3</sup> Du fait notamment de la directive européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité (« CSRD » ou Corporate Sustainability Reporting Directive) dont l'objectif est de renforcer et de standardiser les obligations de reporting des entreprises

<sup>4</sup> Sources utilisées : S&P Trucost (indicateurs 1, 2, 3 et 15), Morningstar Sustainability (indicateurs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16)

	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	1,83	Taux de couverture : 96,6% (scope 1 à 3)	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	5,33%	Taux de couverture : 59,66% Exposition directe et indirecte.  A noter : ce taux diffère de celui présenté en partie 6 du rapport qui ne tient compte de l'exposition directe au secteur.	Prise en compte des critères ESG dans les investissements.  Stratégie d'alignement avec les accords de Paris : - Objectif de réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles actions et obligations d'entreprises, - Politiques sectorielles spécifiques sur le charbon thermique, le pétrole et le gaz, - Objectif de désengagement du secteur du charbon thermique, - Objectif de réduction de l'exposition au secteur de l'extraction de pétrole et de gaz.  Politique d'engagement actionnarial.
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Consommation : 58,9% Production : 23,57%	Taux de couverture : 21,8%	Prise en compte des critères ESG dans les investissements.  Politique d'engagement actionnarial.
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Cf. tableau ci-dessous	Taux de couverture : 17,48%	Prise en compte des critères ESG dans les investissements.  Politique d'engagement actionnarial.

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,03%	Taux de couverture : 100% Prise en compte de toutes les controverses	Prise en compte des critères ESG dans les investissements. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. Politique d'engagement actionnarial.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,07	Taux de couverture : 2,75%	Prise en compte des critères ESG dans les investissements. Politique d'engagement actionnarial.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1,33	Taux de couverture : 20,16%	Prise en compte des critères ESG dans les investissements. Politique d'engagement actionnarial.
<i>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</i>					
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,54%	Taux de couverture : 59,59%	Prise en compte des critères ESG dans les investissements. Politique d'engagement actionnarial.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	38,9%	Taux de couverture : 59,26%	Prise en compte des critères ESG dans les investissements. Politique d'engagement actionnarial.

	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	Non disponible	Non disponible	Données non disponibles (taux de couverture insuffisant)
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40,4%	Taux de couverture : 36,28%	Prise en compte des critères ESG dans les investissements. Politique d'engagement actionnarial.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0%	Taux de couverture : 59,59%	Politiques d'exclusion des entreprises du secteur de la défense impliquées dans les armes controversées.
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</b>					
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	1 832	Taux de couverture : 91,3%	Stratégie d'alignement avec les accords de Paris.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	Taux de couverture : 85,95%	Prise en compte des critères ESG dans les investissements.
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0%	Taux de couverture : 85,95%	
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers</b>					

Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	Non disponible	Non disponible	Données non disponibles (taux de couverture insuffisant)
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	Non disponible	Non disponible	Données non disponibles (taux de couverture insuffisant)

### Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI n°6)

Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Incidence année 2022
Activités immobilières	0,32
Agriculture, sylviculture et pêche	6,57
Commerce de gros et de détail et réparation automobile	0,28
Construction	0,17
Industrie manufacturière	0,44
Mines et carrières	2,01
Distribution d'Eau, Assainissement, Gestion des Déchets	0,6
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,64
Transports et entreposage	0,57



## Indicateurs supplémentaires<sup>5</sup>

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés (Tableau 2)					
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Eau, déchets et autres matières	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2, du règlement (CE) n° 1893/2006 (en %)	2,63%	Taux de couverture : 59,59%	Prise en compte des critères ESG dans les investissements. Politique d'engagement actionnarial.

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés (Tableau 3)					
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Incidence année 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption conforme à la convention des Nations unies contre la corruption exprimée en %	0,39%	Taux de couverture : 59,36%	Prise en compte des critères ESG dans les investissements. Politique d'engagement actionnarial.

<sup>5</sup> Sources utilisées : Morningstar Sustainalytics: indicateur 9 (tableau 2), indicateur 15 (tableau 3)

### **3. DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE**

L'identification et la hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité repose notamment sur :

- La mise en œuvre d'une gouvernance dédiée à l'ESG au sein du groupe SOGECAP.
- La prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques, et notamment l'exercice de cartographie annuelle des principaux risques extra-financiers,
- L'intégration des facteurs ESG dans la politique d'investissement : Les critères ESG sont formellement pris en compte, au côté de la notation crédit et de la notation financière, pour orienter la sélection des titres, leur maintien en portefeuille ou leur exclusion.
- L'évaluation du portefeuille d'actifs<sup>6</sup> selon des critères ESG, carbone et biodiversité.

Ces éléments sont détaillés au sein du [Rapport de Performance extra-financière de Société Générale Assurances](#).

### **4. POLITIQUE D'ENGAGEMENT**

Le groupe SOGECAP exerce son activité d'engagement et d'influence via Amundi, son principal gestionnaire d'actif, qui s'attache à faire évoluer les pratiques des émetteurs notamment à travers une meilleure prise en compte des principales incidences négatives. Cet exercice s'inscrit dans le cadre du mandat de gestion confié à Amundi.

Ces éléments sont détaillés au sein du [Rapport de Performance extra-financière de Société Générale Assurances](#).

### **5. REFERENCES AUX NORMES INTERNATIONALES**

Depuis plusieurs années, l'approche du groupe SOGECAP autour de son action d'investisseur responsable s'articule autour :

- de chartes et principes tels que les dix principes fondamentaux du Pacte Mondial de l'ONU, invitant les entreprises à se développer et à agir de façon responsable et à prendre une part active au développement durable ;
- d'initiatives visant à promouvoir une finance plus durable et une meilleure prise en compte des enjeux ESG dans les décisions d'investissement.

Le groupe SOGECAP évalue constamment l'impact ESG et carbone de ses investissements et leur alignement avec les objectifs des Accords de Paris. Depuis 2022, l'impact sur la biodiversité est également mesuré.

Ces éléments sont détaillés au sein du [Rapport de Performance extra-financière de Société Générale Assurances](#).

---

<sup>6</sup>Fonds général